



#pecheaveyron
JE SUIS
PÊCHEUR
12

RÉGLEMENTATION
2020

Pêcher en Aveyron

Toute l'actualité sur www.pecheaveyron.fr
ou Fédération Pêche Aveyron dans Facebook et Instagram :



Sommaire

Lacs et cours d'eau en Aveyron NOUVEAUTÉS	4-5
Truite	6-7
Lâchers de truites	8-9
Les parcours no-kill truite NOUVEAUTÉS	10-11
Pêche et lâchers de carnassiers	12-13
Carpe	14-15
Black-bass / Ombre commun / Anguille	16
Ecrevisse	17
La pêche en famille / Pontons handi-pêche	18-20
Lac des Picades	21
Ecole de pêche	22-23
Les bénévoles	24-25
Heures légales de pêche	25
Rampes de mise à l'eau / Navigation et sécurité	26-27
Guides de pêche	28
Faites-le savoir ! NOUVEAU	29
Cartes de pêche	31
Liste des dépositaires de cartes de pêche	32-33
Club halieutique	34



Fédération de l'Aveyron pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

Moulin de La Gascarie, 12000 Rodez

05 65 68 41 52

Site internet : www.pecheaveyron.fr

Mail : contact@pecheaveyron.fr



Édito

Chers pêcheuses et chers pêcheurs, bonjour.

Cette année encore, notre brochure sur la réglementation a été conçue et complétée, pour faciliter vos parties de pêche et prendre un maximum de plaisir au bord de l'eau. Après avoir parcouru le sommaire, reportez-vous à ses nombreuses rubriques. Vous y découvrirez en effet un formidable territoire de pêche, riche et varié, où ruisseaux sauvages, grandes rivières, et barrages parfois immenses, donnent vraiment envie de pêcher ! Le département de l'Aveyron offre il est vrai la possibilité de pratiquer tous les types de pêche, quelque soient son âge, ses aptitudes techniques et physiques, que l'on soit seul, en famille ou entre amis. Rendre accessible notre loisir au plus grand nombre est une priorité constante pour la pêche associative aveyronnaise qui a beaucoup travaillé ces 20 dernières années. Aujourd'hui, en tant que représentant de cette grande famille, je suis très heureux de constater que le travail accompli avec nos AAPPMA, les collectivités locales et leurs élus, mais aussi l'Agence de développement touristique de l'Aveyron est une réussite. Cette saison encore, sont proposés de nouveaux parcours de pêche labellisés, accessibles à tous, suite à l'aménagement de pontons handi-pêche et d'autres pontons classiques. (pages 18 et 19). Par ailleurs, les pêcheurs apprécieront très certainement, toujours en 2020, le reclassement de plusieurs plans d'eau de 1^{ère} catégorie, demandé par la fédération puis obtenu auprès des services de la préfecture (pages 4 et 5) . Désormais classés en 2^e catégorie, 4 sites de pêche sont ouverts à la pêche toute l'année.

Enfin, en ce qui concerne le programme de lâchers de truites, qui débutera le samedi 14 mars à l'occasion de l'ouverture en 1^{re} catégorie, reportez-vous à la double page qui lui est consacrée. Une carte aidera chacune et chacun d'entre vous à choisir et bien localiser son parcours.

Je vous souhaite, au nom de tous les responsables de la pêche associative aveyronnaise, une excellente saison de pêche.

Jean Couderc
Président fédéral





Ouverture de la pêche en 1^{ère} Catégorie

Truite

En 1^{ère} catégorie la pêche est ouverte du **samedi 14 mars 2020** au **dimanche 20 septembre 2020 inclus**

Attention !

Limitation du nombre de captures

6 truites par jour et par pêcheur

Taille légale de capture :

20 cm dans tout le département de l'Aveyron

Exceptions

23 cm sur les cours d'eau suivants : Jonte, Tarn, Cernon, Dourdou de Camarès, Sorgues, Dourbie, Durzon (affluent rive gauche Dourbie).

Nombre de lignes

1 ligne munie de 2 hameçons au plus est autorisée

Exceptions

2 lignes munies de 2 hameçons sont autorisées (lac EDF du Goul).

Pêche à l'asticot

Son utilisation est interdite en 1^{ère} catégorie

Exceptions sur les plans d'eau suivants (utilisation d'asticots sans amorçage) :

- Planèzes (commune Luc-La Primaube),
- Carcenac-Peyralès (commune Baraqueville),
- Lac EDF du Goul.



La Dourbie



Le Créneau

La truite en 2^e Catégorie

Taille légale de capture : 23 cm.

Attention ! Limitation du nombre de captures

6 truites par jour et par pêcheur

Exception : le parcours à 1 truite, sur le Tarn, en aval de Millau. Limites de la zone de pêche : entre le pont submersible de la zone industrielle de Millau (pont du Roussel) et le pont de Saint-Rome-de-Tarn, le nombre de captures de truites fario ou arc-en-ciel est limité à 1 prise, par jour et par pêcheur.

Truite fario

En 2^e catégorie, la truite fario est pêchable du **samedi 14 mars 2020 au dimanche 20 septembre 2020 inclus.**

Truite arc-en-ciel

Pêchable du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 inclus

Attention :

Sur les rivières suivantes, classées « cours d'eau à saumons », la pêche de la truite arc-en-ciel est autorisée seulement du **samedi 14 mars 2020 au dimanche 20 septembre 2020 inclus.**

● Truyère : du barrage de Couesque à sa confluence avec le Lot.

● Lot : de sa confluence avec la Truyère, jusqu'à sa sortie du département de l'Aveyron.

● Aveyron : dans sa partie classée en 2^e catégorie, de sa confluence avec la Serre, commune de Palmas, jusqu'à sa sortie du département.

● Viaur : dans sa partie classée en 2^e catégorie, à l'aval du viaduc SNCF de Tanus, jusqu'à sa sortie du département.

➔ **Lâchers de truites** voir pages suivantes



Le Lot en aval d'Entraygues



Le Tarn en amont de Millau

Les lâchers de truites arc-en-ciel et fario dans le département de l'Aveyron

Ces lâchers ont lieu sur des secteurs où la truite sauvage ne peut pas ou ne peut plus vivre son cycle biologique complet (naissance, croissance et reproduction). Ailleurs, une gestion patrimoniale est progressivement mise en place, au rythme des diagnostics réalisés sur l'état des milieux aquatiques. Ces études sont menées dans le cadre du Plan départemental de protection des milieux aquatiques et de gestion des ressources piscicoles (2018-2020). Sur les milieux en état, tout déversement de truites est interdit.

● **Parcours 1 750 truites : mars à juin**

- 1 – AAPPMA de Rodez : Plan d'eau d'Istournet
- 2 – AAPPMA de Rodez : Plan d'eau de Carcenac
- 3 – AAPPMA de Rodez : Plan d'eau de Rignac
- 4 – AAPPMA de Saint-Affrique : La Sorgues à Versols

● **Parcours 1 750 truites : mars à août**

- 5 – AAPPMA de Saint Geniez d'Olt : Le Lot à Saint Geniez d'Olt

● **Parcours 3 500 truites : mars à juin**

- 6 – AAPPMA de Druelle : Lac de Planèzes
- 7 – AAPPMA de La Viadène : Lac de Saint Gervais
- 8 – AAPPMA de Laissac et Gaillac : L'Aveyron à Laissac
- 9 – AAPPMA de Millau, Nant et Rivière sur Tarn : Le Tarn à Millau
- 10 – AAPPMA de Réquista et Broquiès : Le Tarn au pont de Girbes

● **Parcours 5 000 truites : mars à août**

- 11 – AAPPMA d'Entraygues : Le Lot et la Truyère à Entraygues sur Truyère

● **Parcours ponctuels**

Dates et lieux : www.pecheaveyron.fr

AAPPMA Aubin :

- 1 – Plan d'eau du Gua ≤ 1500
- 2 – L'Aveyron à Compolibat ≤ 1500
- 3 – L'Aveyron à Prévinières ≤ 1500

AAPPMA Broquies :

- 4 – Dourdou de Camares à Saint Izairre ≤ 1500

AAPPMA Camares :

- 5 – Dourdou de Camares à Camares ≤ 1500

AAPPMA Capdenac : 6 – La Diège ≤ 1000

AAPPMA Conques :

- 7 – Dourdou de Conques à Grand Vabre ≤ 1000

AAPPMA Decazeville :

- 8 – Le Lot à Saint Parthem ≤ 1000
- 9 – Le Lot aval Saint Parthem ≤ 1000
- 10 – Plan d'eau de Saint Julien de Piganiol ≤ 1000

AAPPMA Druelle : 11 – L'Aveyron à Ayssens ≤ 1000

AAPPMA Firmi : 12 – Plan d'eau de la Forézie ≤ 2000

AAPPMA Gaillac : 13 – Plan d'eau de la Cisba ≤ 500

AAPPMA Huparlac : 14 – Lac des Chèvres ≤ 1500

AAPPMA La Salvetat :

- 15 – Le Viaur au port de la Besse ≤ 2000

AAPPMA Laguiole : 16 – Lac de la Source ≤ 1000

AAPPMA Laissac : 17 – La Serre à Galinières ≤ 1000

AAPPMA Levezou :

- 18 – Barrage de Saint Amans ≤ 3000

- 19 – Plan d'eau d'Arviu ≤ 1000

AAPPMA Najac :

- 20 – L'Aveyron à Najac ≤ 1000

- 21 – Le Viaur à Bor et Bar ≤ 1000

AAPPMA Pont-de-Salars : 22 – Bras de Méjanès ou Bages (selon niveau d'eau) ≤ 2500

AAPPMA Recoules :

- 13 – Plan d'eau de la Cisba ≤ 1000

AAPPMA Rodez :

- 23 – L'Aveyron à Agen ≤ 500

- 24 – L'Aveyron à Layoule ≤ 1000

- 25 – L'Aveyron au Gué de Salelles ≤ 1000

- 26 – L'Aveyron à Belcastel ≤ 1000

AAPPMA Saint-Geniez :

- 27 – Le Lot à Saint Laurent d'Olt ≤ 1000

AAPPMA Saint-Léon :

- 28 – La Muze à Saint Léons ≤ 500

AAPPMA Saint Rome de Tarn :

- 29 – Le Lévejac ≤ 1000

AAPPMA Saint-Sernin :

- 30 – Le Rance à Belmont sur Rance ≤ 1500
- 31 – Le Rance à Combret ≤ 1000
- 32 – Le Rance à la base de Loisirs de Saint Sernin ≤ 1000
- 33 – Le Rance à Plaisance ≤ 1000
- 34 – Plan d'eau du Mas Nau à Coupiac ≤ 1500

AAPPMA Sainte Geneviève :

- 35 – Plan d'eau de Cantoin ≤ 1000
- 36 – Plan d'eau de la Vignotte ≤ 1500

AAPPMA Séverac le Château :

- 13 – Plan d'eau de la Cisba ≤ 500

AAPPMA Villefranche de Rouergue :

- 37 – L'Aveyron au pont de Vézis ≤ 2000
- 38 – L'Aveyron site du Gourgassier ≤ 2000
- 39 – L'Aveyron la Plaine du Pesquié ≤ 2000
- 40 – L'Aveyron à Monteils ≤ 2000

● Parcours payants

(carte d'accès au plan d'eau)

- 1 – AAPPMA de Réquista : Plan d'eau de Roupeyrac
- 2 – AAPPMA La Salvetat Peyrales : Etang des Fargues
- 3 – AAPPMA de Rodez : Plan d'eau du Glandou à Cassagnes-Begonhes
- 4 – AAPPMA de Najac : Plan d'eau de Saubayre
- 5 – AAPPMA de Rieupeyroux : Etang de Rieupeyroux
- 6 – Fédération : Lac des Picades



Les parcours no-kill truite

Les truites fario et arc-en-ciel capturées sur les parcours no-kill, mentionnés ci-dessous, doivent être obligatoirement et immédiatement remises à l'eau.

A savoir !

Toutes les techniques de pêche légales sont autorisées.
Toutes les autres espèces piscicoles peuvent être prélevées.

La pêche sans ardillon est fortement recommandée !

Nord-Aveyron

- 1 Le Lebot** (com. de LACALM)
limite amont : pont de Noailhac ; **limite aval** : Pont de la Barraque D921.
- 2 Le Ruols** (LACALM) **limite amont** : Pont RD 78 reliant Lacalm à Argences-en-Aubrac ; **limite aval** : Pont de la voie communale n°1 (Vitrac / Lacalm).
- 3 L'Argence Vive** (LA TERRISSE)
limite amont : Pont Le Quié-Les Clauzels, chemin d'exploitation N° 2 ; **limite aval** : Pont Le Quié-Niergouz, chemin d'exploitation N° 103.
- 4 Le Mardonenque** (SAINT-GENIEZ-D'OLT)
limite amont : Moulin de La Rode ; **limite aval** : Pont des Pessoles.

- NOUVEAU : 11 km**
- 5 Le Lot** (SAINT-GENIEZ-D'OLT / SAINT-LAURENT-D'OLT) **limite amont** : ruisseau du Moulinet ; **limite aval** : pont de Pomayrols.



Centre

- 6 L'Aveyron (LAISSAC) limite amont :** confluence du Mayroux ; **limite aval :** Moulin Neuf.
- 7 L'Aveyron (RODEZ) limite amont :** Chaussée de La Gasparie ; **limite aval :** Viaduc SNCF de La Gasparie.
- 8 L'Aveyron (RIGNAC) limite amont :** Chaussée du moulin de Fans ; **limite aval :** Filature de La Valette.
- 9 L'Assou (LA ROUQUETTE) limite amont :** Pont de la D89 ; **limite aval :** Confluence avec le Dassou.
- 10 Le Dassou (LA ROUQUETTE) limite amont :** Passerelle du terrain de sport au Moulin de Castel ; **limite aval :** Confluence avec l'Assou.

Sud-Aveyron

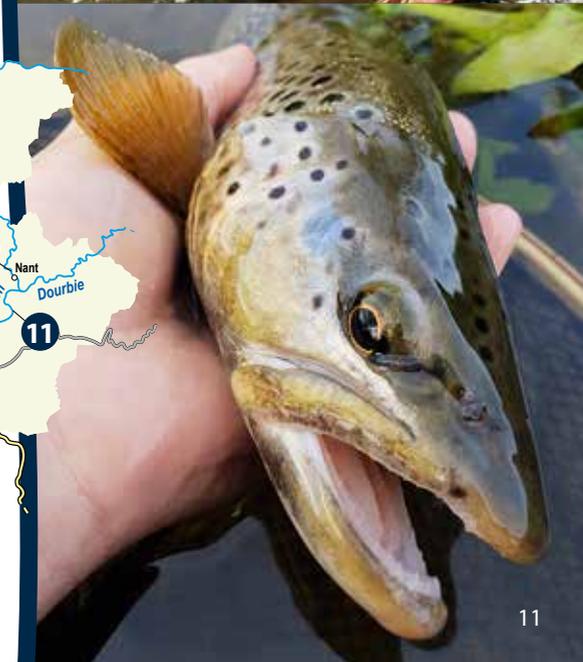
- 11 Le Durzon (NANT) limite amont :** Pont des Cazelles ; **limite aval :** Pont de Camarat.
- 12 La Dourbie (NANT) limite amont :** 100 m en amont de la confluence du ruisseau du Ferriès ; **limite aval :** 200 m en aval de la confluence du ruisseau du Ferriès.
- 13 La Dourbie (MILLAU) limite amont :** Panneau d'agglomération du lieu-dit Le Monna ;

limite aval : Parking de la plage de Massebiau.

- 14 Le Tarn (SAINT-GEORGES-DE - LUZENCON / COMPREGNAC) limite amont :** Pont SNCF de Linas ; **limite aval :** Ravin des Mages (rive droite).

- 15 Le Dourdou de Camarès (BRUSQUE) limite amont :** Pont de Céras ; **limite aval :** Ruisseau de Limbriac (rive gauche).

- 16 Le Rance (SAINT-SERNIN-SUR-RANCE / POUSTHOMY) limite amont :** Pont-de-Notre-Dame - d'Orient ; **limite aval :** Chaussée du Lapin.



Pêche et lâchers de carnassiers en 2^e catégorie

En 2^e catégorie **toutes les techniques de pêche légales sont autorisées pendant la fermeture du brochet** (pêche au poisson mort, vif, artificiel, à la cuiller et tous les autres leurres).

Sites de déversements de carnassiers **L**

Pour la première fois de son histoire, la fédération départementale de pêche a conçu un important programme de lâchers de carnassiers (brochets, black-bass). Ces opérations se dérouleront pendant 4 années consécutives (2018 à 2021) et concerneront un ensemble de secteurs sélectionnés au préalable.

Pour en savoir plus, consultez le site www.pecheaveyron.fr :
« Pêcher » « Lâchers de carnassiers ».

Pour situer les sites sélectionnés voir carte ci-contre.

Brochet : Villefranche-de-Panat, Castelnau-Lassouts-Lous, Maury, Le Lot à Grand-Vabre, Flagnac, Boisse-Penhot, Capdenac, Val de Lenne, Pinet, La Jourdanie, La Croux.

Black-bass : Pont-de-Salars, La Cisba, La Fouillade, La Peyrade, Les Bruyères, Villefranche-de-Rouergue (centre-ville).

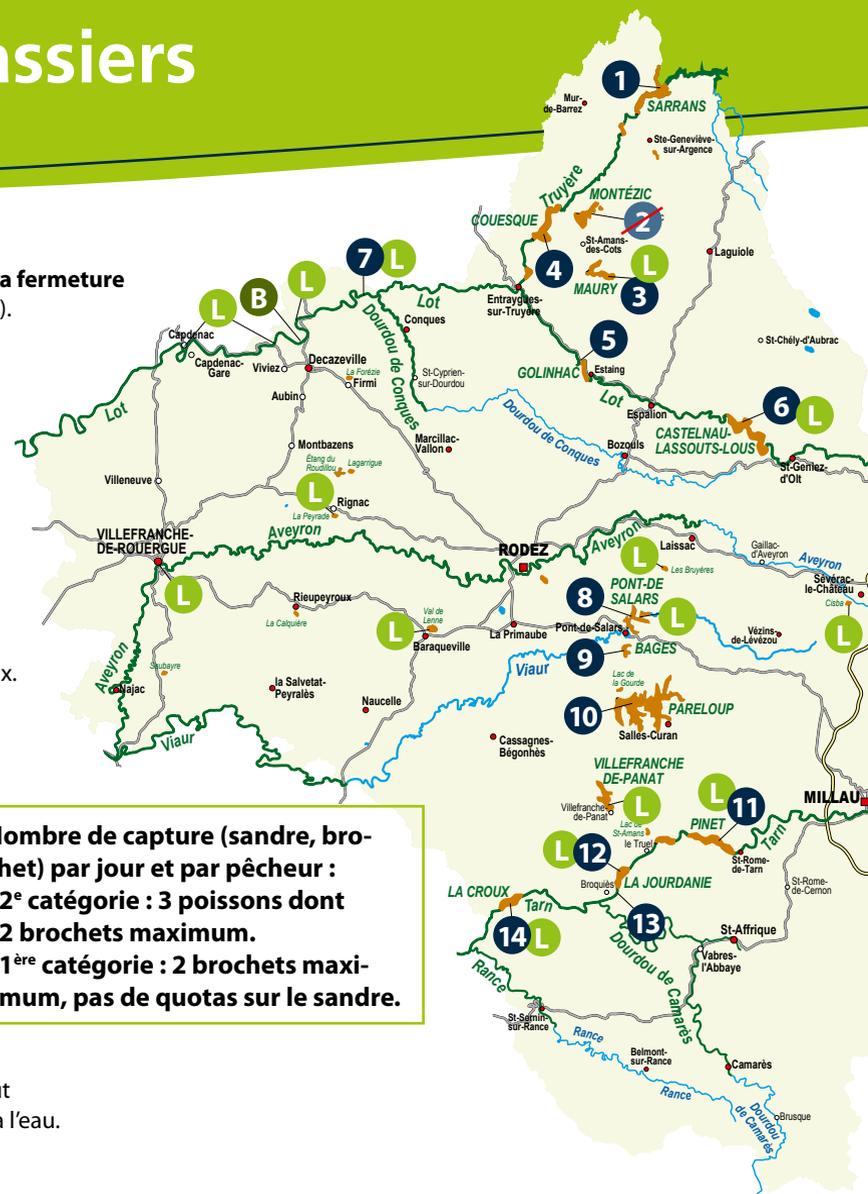
Brochet

Fermeture du 27 janvier 2020 au 24 avril 2020 inclus

Taille légale de capture : 50 cm en 1^{ère} et 2^e catégories

A savoir !

B **Parcours no-kill Brochet Rivière Lot** (commune de Livinhac-le-Haut)
limite amont chaussée de Marcenac **limite aval** chaussée de Roquelongue. Tout brochet capturé sur ce parcours doit être obligatoirement et immédiatement remis à l'eau.



Sandre

Taille légale de capture : 40 cm

La pêche du sandre est ouverte toute l'année, mais des réserves temporaires existent pour protéger sa reproduction. Ces réserves temporaires sont actives **du 6 avril 2020 inclus au 12 juin 2020 inclus**. Pour bien les visualiser, consultez le site internet de la fédération www.pecheaveyron.fr, onglet « Pêcher » puis « Réglementation ».

Tout acte de pêche est interdit sur ces zones de réserve

Nord-Aveyron

1 Lac de Sarrans (3 réserves temporaires)

a / Limite amont : au droit du ruisseau de Montignac. **Limite aval :** au droit du ruisseau de La Prade (anse du ruisseau de l'Épie comprise).

b / Anse du Lévandès : Limite amont : confluence du Lévandès. **Limite aval :** à partir de l'extrémité de la anse (rive droite) du ruisseau de Roc de Mons.

c / Anse du Brézon : Limite amont : confluence du Brézon. **Limite aval :** pont de La Devèze.

2 Lac de Montéziac réserve temporairement supprimée (vidange en 2023). Cependant, les quotas s'appliquent.

3 Lac de Maury

Anse de La Selves : depuis la ligne reliant la pointe d'Oustrac (rive droite) au ravin des Fontanelles (rive gauche).

4 Lac de Couesque

Anse du ruisseau Le Gouzou.

5 Lac de Golinhac

Limite amont : Pont d'Estaing ; **limite aval :** au droit du ruisseau d'Estressous (rive gauche).

6 Castelnau-Lassouts-Lous (3 réserves temporaires)

a / Limite amont : confluence du ru de La Roume (rive droite) ; **limite aval :** au droit du chemin de Lous (rive droite).

b / Limite amont : au droit du ruisseau de Cantaloube (rive droite) ; **limite aval :** au droit de la pointe (rive droite) du ruisseau de Roudil.

c / Limite amont : 300m en amont de la base nautique des Alauzets ; **limite aval :** base nautique des Alauzets.

7 Rivière Lot (commune de Saint-Parthem).

Limite amont : confluence du ruisseau de La Randie ; **limite aval :** confluence du ravin du Cayla.

Lévezou

8 Lac de Pont-de-Salars

Limite amont : embouchure du Viaur ; **limite aval :** rive droite : chemin de la plage des Moulinoches ; rive gauche : lieu-dit Auzuech.

9 Lac de Bages

Ans des Intrans et de Trappes, délimitées par des bouées.

10 Lac de Pareloup (4 zones)

a / Anse de Fonbelle : depuis la ligne perpendiculaire reliant les deux berges à partir de l'extrémité amont du camping Le Soleil Levant.

b / Anse de Boulouis depuis la ligne droite reliant les deux

berges à partir du bout du bois du Coutal.

c / Anse de St-Martin-des-Faux depuis la ligne droite reliant les deux berges à partir de la pointe du bois des Esclots.

d / Anse du Routaboul de part et d'autre de l'île, au droit du chemin des Faux (limite des parcelles 346/474, section D3, Cne d'Arviu) jusqu'à la pointe du champ du Puech (parcelle 454, section D1, Cne d'Arviu).

Sud - Aveyron

11 Lac de Pinet

Limite amont : confluence du ruisseau de La Roque (village troglodyte) ; **limite aval :** ligne électrique à l'aval du pont de Saint-Rome-de-Tarn (RD 933).

12 Lac de La Jourdanie

Limite amont : barrage du Pouget ; **limite aval :** confluence du ruisseau du Truel (rive droite).

13 Rivière Tarn (commune de Broquiès).

Aval immédiat du barrage de la Jourdanie et sur 450 m en aval.

14 Lac de La Croix **100 m en amont du pont de Girbes** (ligne électrique) ; **limite aval :** ruisseau de La Figarède (rive droite).



Carpe

Les carpestes doivent se reporter à la page 13 pour connaître les zones de réserves à sandres, **où tout acte de pêche est interdit, du 6 avril au 12 juin 2020 inclus.**

Est puni d'une amende de 22 500 € le fait pour un pêcheur amateur, de transporter vivantes les carpes de plus de 60 centimètres.

Depuis une demi-heure après le coucher du soleil, jusqu'à une demi-heure avant son lever, aucune carpe capturée par les pêcheurs amateurs aux lignes ne peut être maintenue en captivité ou transportée.

Sites de déversements de carpes L

Étang de Lagarrigue (carpodrome) et biefs du Lot.

Parcours de pêche de nuit

Nord-Aveyron

- 1** Lac de Sarrans sur l'ensemble de son étendue.
- 2** Lac de Maury sur l'ensemble de son étendue.
- 3** Lac des Galens
Limite amont : embouchure de La Selves.
Limite aval : balises de zone interdite à la navigation.

- 4** Castelnaud-Lassouts-Lous
Zone 1 : secteur Cabanac :
Limite amont : Rive droite : 200 m en aval du pont de Lous au lieu-dit le rocher de la Guinguette ; Rive gauche : perpendiculaire à la limite de la rive droite.
Limite aval : Rive droite : pointe qui se situe face à la mise à l'eau de Cabanac ; Rive gauche : aval des peupliers situés à l'amont de la mise à l'eau de Cabanac.



Zone 2 : secteur Roudil-Malaval :

Limite amont : Rive droite : au droit de la pointe aval de la confluence du ruisseau du Roudil ; Rive gauche : perpendiculaire à la limite de la rive droite.

Limite aval : Rive droite : perpendiculaire à la limite de la rive gauche ; Rive gauche : au droit du chemin qui descend du hameau le Guial.

Zone 3 : secteur du barrage :

Limite amont : Rive droite : limite de fin de navigation ; Rive gauche : limite de fin de navigation.

Limite aval : Rive droite : mur du barrage ; Rive gauche : mur du barrage.

5 Rivière Lot (2 zones)

Zone 1 : Limite amont : ancien pont de Coursavy, commune de Grand-Vabre.

Limite aval : chaussée du moulin d'Olt, commune de Grand-Vabre.

Zone 2 : Limite amont : pont de Port-d'Agrès commune de St-Parthem.

Limite aval : chaussée de Frontenac, communes de Balaguier d'Olt (12) et Frontenac (46).



Lévezou

6 **Lac de Pareloup :** sur l'ensemble de son étendue.

Ouest-Aveyron

7 **Rivière Aveyron à Najac :** du pont de Blaise à la chaussée de Cantagrel.

Sud-Aveyron

8 **Lac de Pinet à Saint-Rome-de-Tarn :** de la confluence du ruisseau de La Roque (village troglodyte) au barrage de Pinet.

9 **Lac de La Jourdanie :** du pont du Truel au barrage de La Jourdanie.

10 **Lac de La Croux :** sur l'ensemble de son étendue.

An advertisement for Mutuelles du Mans Assurances. It features a fisherman in a waders and hat, seen from behind, fishing in a river. The background shows a scenic landscape with mountains and trees. The text reads: "Accident de la vie", "Petit bobo ou grosse tuile ? Un soutien quoi qu'il arrive...", and "Même à la pêche !". At the bottom, there are three circular logos with the letters M, M, and A, and the text "MUTUELLES DU MANS ASSURANCES".



Black-bass - Ombre commun Anguille

Black-bass

Maille : 30 cm en 2^e catégorie.

Zones no-kill : Lacs de Pont-de-Salars, Bages, Castelnau-Lassouts-Lous et Pinet ; **Plans d'eau** de la Peyrade (Rignac), du Roudillou (Roussennac), de la Cisba (Sévérac-d'Aveyron), Saubayre (La Fouillade), La Forézie (Firmi) et Les Bruyères (Laissac) ; **Rivières** Lot, Aveyron et Tarn ; diverses eaux closes.

Ombre commun

Maille : 30 cm.

Zones no-kill : Rivières Tarn et Lot.

Anguille

La pêche de l'anguille de nuit est interdite. De plus cette espèce fait l'objet de dates d'ouverture spécifiques, fixées par arrêté ministériel. Ouverture 1^{ère} catégorie : du 1/05 au 15/09/2019. Ouverture 2^e catégorie : du 1/05 au 30/09/2019 .

La pêche de l'anguille argentée est interdite.

Pêche sur les barrages et les écluses

Toute pêche est autorisée à partir des barrages et des écluses, ainsi que sur une distance de 50 m en aval de l'extrémité de ces ouvrages, à condition d'utiliser une seule ligne.



Écrevisse

Pêche de l'écrevisse

La carte de pêche est obligatoire pour pêcher l'écrevisse

La pêche de l'écrevisse autochtone (à pattes rouges, blanches et grêles, et écrevisses de torrents) est interdite.

3 espèces d'écrevisses invasives et pêchables, sont connues dans le département de l'Aveyron : écrevisse de Louisiane (*Procambarus clarkii*), écrevisse de Californie (*Pacifastacus leniusculus*) dite « signal », écrevisse américaine (*Orconectes limosus*).

Le transport d'écrevisse vivante est interdit.

- Nombre de balances maximum autorisé par pêcheur : 6.
Diamètre : 30 cm ; maille des filets : 10 ou 27 mm.

- Tous appâts autorisés
- En 2^e catégorie : pêchable toute l'année
- En 1^{ère} catégorie : **pêchable du 14 mars 2020 au 20 septembre 2020 inclus.**

➔ **Pêche en famille** voir pages suivantes



La pêche en famille

Pour que vos parties de pêche en famille se déroulent en toute sérénité, sont d'abord rappelés quelques points « basiques » de la réglementation, suivis dans un second temps d'une sélection de sites où vous pourrez vous rendre.

Rappel :

- **Quel que soit l'âge**, être en possession de sa carte de pêche.
- **Dans les cours d'eau et barrages de 1^{ère} catégorie** : une seule canne est autorisée. Sauf exception, l'utilisation de l'asticot est interdite. Les poissons : truite, vairon.
- **Dans les cours d'eau et barrages de 2^e catégorie** : 4 cannes sont autorisées. L'utilisation de l'asticot est autorisée. Les poissons : vairon, goujon, gardon, brème, tanche, barbeau, chevesne, carpe et carnassiers (brochet, perche, sandre, silure et black-bass).

Pour connaître la catégorie dans laquelle est classé un cours d'eau ou un barrage, reportez-vous aux pages 4 et 5 de la brochure ou appelez le 05 65 68 41 52.

Sites aménagés

De nombreux parcours de pêche aménagés, accessibles et sécurisés vous sont proposés. Postes handi-pêche, pontons ou postes de pêche, parkings, tables de pique-nique et w.c. participeront au bon déroulement de votre journée au bord de l'eau.

Cours d'eau :

1 Saint-Geniez-d'Olt :  parcours famille, très accessible, aménagé sur les quais au cœur de la vallée du Lot. Cadre magnifique avec pontons de pêche ; ponton handi-pêche ; panneaux d'informations ; postes de pêche poissonneux (gardons, vairons, ablettes, perches, barbeaux) idéals pour les enfants. Lâchers de truites. Aire de jeux, piscine, et découverte de la marmotte, symbole vivant de la cité.

2 Les Péliès (Grand-Vabre) :  parcours découverte proche de Conques et son trésor. Très agréable site de pêche situé en rive droite de la rivière Lot. Postes de pêche au coup ; ponton handi-pêche ; parking ; restauration sur place possible. Pêche au coup et pêche des carnassiers très pratiquées.



3 Layoule (Rodez) : à deux pas du camping municipal, côté est de la ville, en bordure de l'Aveyron. Circuit très prisé par les amateurs de course à pied ou de promenade. Conçu de part et d'autre de la rivière Aveyron, dans un cadre très champêtre, on trouve en rive droite des postes de pêche aménagés. Pêche au coup et aux carnassiers du bord très pratiquée. Parking, toilettes, tables, aire de jeu. Lâchers de truites début de saison.

4 Prévinières (proche Rignac) : parcours famille situé dans la vallée de l'Aveyron. Cadre sauvage et champêtre. Site de pêche très accessible, idéal pour les familles : camping municipal, tables de pique-nique, poste handi-pêche, 13 placettes de pêche. Pêche au coup, au posé : goujons, gardons, vairons. Lâchers de truites.

5 La Maladrerie (Millau). En rive gauche du Tarn, à proximité des terrains de sport et du parcours d'eaux vives (kayak), très joli site de pêche particulièrement bien adapté pour les familles. Parcours accessible et poissonneux : ablettes, vairons, gardons, barbeaux, chevesnes, vandoises, carpes, truites fario et arc-en-ciel. Poste handi-pêche, et postes de pêche sécurisés. Panneau d'informations. Lâchers de truites.



Millau



Méjanès

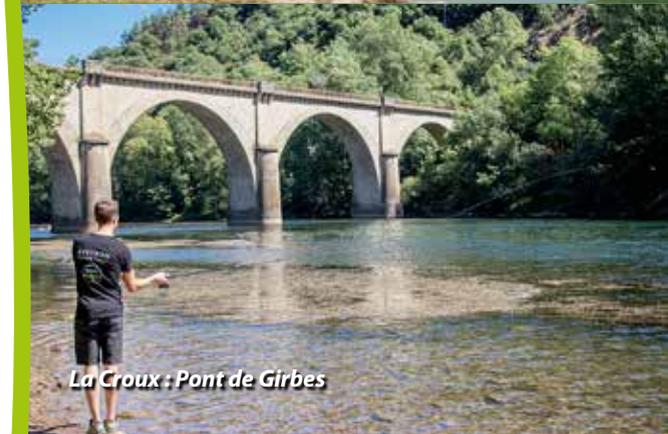


Coupiac

La pêche en famille

Plans d'eau et barrages (carte page précédente)

- 6 Saint-Gervais** (Saint-Symphorien) : très apprécié des familles, ce petit lac du Nord-Aveyron propose un superbe sentier de marche autour du site et des activités nautiques. Parking, toilettes, restauration sur place en été. Pêche au coup, lâchers de truites début de saison.
- 7 La Vignotte** (Argences-en-Aubrac) : plan d'eau accessible très proche du centre du village, dans un cadre arboré et reposant. Pêche au coup et aux carnassiers. Lâchers de truites début de saison.
- 8 La Cisba** (Sévérac-d'Aveyron) : site aménagé avec pontons de pêche, parking. Restauration sur place en été. Pêche au coup, carpe, black-bass, avec possibilité d'utiliser un float tube. Lâchers de truites début de saison.
- 9 Le Roudillou** (Roussennac) :  parcours famille en pleine nature, grand confort avec postes de pêche, ponton handi-pêche, parking, toilettes, tables de pique-nique. Pêche au coup, black-bass, perches.
- 10 La Forézie** (Firmi) : très joli plan d'eau arboré, réputé pour ses black-bass et bien adapté à la pêche au coup. Parking, tables de pique-nique. Lâchers de truites début de saison.
- 11 Saint-Rome-de-Tarn** (aval de Millau) : à l'entrée de gorges sauvages, aux pieds du village, site très poissonneux (poissons blancs, carpes, sandres et perches). Postes de pêche aménagés, ponton handi-pêche, rampe de mise à l'eau, tables de pique-nique, parking.
- 12 Lincou** (sous la commune de Réquista, barrage de La Croux sur le Tarn) :  parcours passion Superbe parcours de pêche, situé dans la vallée du Tarn. Sentier de promenade en rive droite, avec au pont de Girbes des tables de pique-nique. Placettes et pontons de pêche aménagés, ponton handi-pêche, rampe de mise à l'eau. Pêche en float tube. Secteur très poissonneux : poissons blancs (ablettes, gardons, chevesne), carnassiers (perches, sandres, black-bass), et carpes. Lâchers de truites au pont de Girbes.



Lac des Picades

Situé à 1000 m d'altitude au cœur de l'Aubrac, ce site est l'un des rendez-vous préféré des familles aveyronnaises, et des estivants de passage dans le Nord-Aveyron. Le lac des Picades, proche de la station de ski de Brameloup, est sur le territoire des communes de Prades-d'Aubrac et Saint-Chély-d'Aubrac.

A savoir !

Conformément à la réglementation sur les quotas de truites, **le forfait autorise à pêcher, par jour et par pêcheur 6 truites maximum.** Les truites supplémentaires ne sont plus autorisées.

Ouverture :

Cette saison, le lac est ouvert du 14 mars au 20 septembre tous les vendredis, samedis et dimanches, ainsi que les jours fériés et vacances scolaires (excepté les 8, 9, 15 et 16 avril).

Horaires d'ouverture :

Mars et avril : 10h - 17h

Mai, juin et septembre : 10h - 18h30

Juillet et août : 9h - 18h30

Tarifs :

Forfait : 16 € (6 truites maximum).

Prêt de matériel : 2,50 €.

Vente de cartes de pêche sur place.

Renseignements :

Fédération de pêche : **05 65 68 41 52**

En direct du site :

Serge Guiot - **06 86 18 12 42**



Une école qui a la Pêche !!!

Les 4 animateurs professionnels (BPJEPS), accompagnés de bénévoles vous font découvrir la pêche sous toutes ses formes.



Une seule règle, apprendre en s'amusant et en toute sécurité.

Le matériel est fourni et vous êtes accompagnés(es) sur site en minibus et en bateau si besoin.

A la Maison de la Pêche et de la Nature à Rodez, au Pôle Halieutique du Charouzech au lac de Pareloup, ou sur un autre site tout est mis en œuvre pour vous faire découvrir la pêche mais aussi les milieux aquatiques.

Rien n'arrête les animateurs qui peuvent même installer des aquariums au sein de votre école et vous permettre de voir naître des poissons en classe !!!

Une Ecole de Pêche pour Tous

Vous avez plus de 8 ans, et vous souhaitez apprendre à pêcher, alors trouvez votre bonheur dans notre programme d'activités.

En effet, nous proposons des journées thématiques avec toutes les techniques de pêche d'eau douce (vendredi pour les adultes et samedi pour les enfants) de mars à décembre, et des stages de pêche de 3 jours (uniquement pour les enfants).

Anniversaire Pêche

Vous cherchez une manière originale de fêter votre anniversaire ou celui de vos enfants, contactez nos animateurs

NOUVEAU En 2020, les plans d'eau du département deviennent accessibles aux personnes en situation de handicap moteur ou déficient visuel (jeunes et adultes).

En effet, suite à un partenariat avec le comité Handisport et la caisse d'épargne, l'Ecole de Pêche de la fédération a équipé un bateau pour accueillir les personnes à mobilité réduite.

Une Ecole de pêche accessible à Tous !

Demandez le programme à partir du 20 janvier.
Inscriptions à partir du samedi 29 février 2020.

Plus d'infos sur www.pecheaveyron.fr, rubriques « Apprendre » et « Une Ecole de Pêche pour Tous ».



Education Nationale

Une convention passée avec les services de l'Education Nationale, permet aux animateurs agréés de sensibiliser les jeunes à la protection de l'environnement au sein même des établissements scolaires.

Les connaissances scientifiques, l'expérience des animateurs de la fédération (15 ans déjà de pratique auprès des scolaires) et le côté ludique de la pêche permettent de capter l'attention des enfants pour leur enseigner la nécessité de protéger le milieu naturel.

Du primaire au lycée, on peut apprendre tout en s'amusant et parfois découvrir une passion.

Enseignants ou parents d'élèves, n'hésitez pas à consulter nos projets sur notre site www.pecheaveyron.fr (Rubriques « Apprendre » « Les animations scolaires » « Téléchargements »).

Animations

Centres de Loisirs, collectivités locales, AAPPMA, Offices de Tourisme, etc... Nous travaillons chaque année avec plus d'une centaine de structures. Nos animations vont de la classique séance de « Découverte de la pêche », à la mise en place d'ateliers sur plusieurs séances ou de séjours pêche pour vos publics.

Séjour « Pêche Lanta »

Un voyage ludique dans notre base du Charouzech, les pieds dans l'eau du Lac de Pareloup, à la découverte de de la pêche tout en jouant au célèbre jeu télévisé



Contact

Mail : ecole@pecheaveyron.fr

Florian Molinié (Responsable) : 06 72 70 25 17 Jean-Baptiste Ferré : 06 70 02 22 40

Nicolas Costes : 06 72 94 00 98 Manuel Tardif : 06 48 95 57 15

Toute l'actu de l'école de Pêche sur notre Blog : www.ecole.pecheaveyron.fr



Les bénévoles acteurs incontournables de la pêche associative

Plus de 150 bénévoles en 2019 à la fédération départementale

Chaque année, de nombreux bénévoles assurent d'importantes missions pour le développement de la pêche associative. Ils interviennent au sein des AAPPMA, et sont issus aussi d'autres associations telles que l'ACCN, CD 12 ou Les petits pêcheurs de la Muze et des Raspes. Les bénévoles soutiennent efficacement les professionnels de la fédération et les actions des AAPPMA. Leurs interventions concernent plusieurs domaines. Avec le service scientifique fédéral, ils participent aux pêches électriques et au comptage des cormorans. Auprès des animateurs de l'école de



Avec les jeunes de l'école de pêche fédérale



Pêche électrique

pêche fédérale, et sous leur responsabilité, ils accompagnent les enfants inscrits à des activités sur le terrain.

A l'occasion du Challenge Henri-Hermet, organisé l'an passé à Pareloup, ils étaient nombreux à occuper le poste de commissaire. Enfin, leur rôle est essentiel au sein des AAPPMA, où ils réalisent les lâchers de truites, le nettoyage des berges, auxquels s'ajoutent l'organisation de manifestations et la garderie.



Repas après la pêche électrique



Comptage des cormorans



Commissaires au challenge carnassiers

Devenez bénévole !

Cette année, devenez bénévole pêche !

4 modules de formations (dates et sites seront proposés en fonction du nombre de demandes) :

- Pêches électriques
- Gestion d'AAPPMA
- Garderie avec les agents de l'OFB (Office Français de la Biodiversité)
- Aide à l'école de pêche

Inscriptions 1^{er} trimestre. Renseignements : 05 65 68 41 52

Heures légales de pêche

Calendrier partiel 2019 des heures légales de pêche.

La pêche ne peut s'exercer plus d'une demi-heure avant le lever du soleil, ni plus d'une demi-heure après son coucher, excepté la pêche de la carpe, sur les rivières et plans d'eau mentionnés aux pages 14 et 15.

Mois	Dates	Lever du soleil	Coucher du soleil
Janvier	1	8h26	17h19
	11	8h25	17h30
	21	8h19	17h42
Février	1	8h09	17h57
	11	7h56	18h11
	21	7h42	18h25
Mars	1	7h27	18h37
	11	7h09	18h50
	14	7h04	18h54 (1)
	21	6h51	19h02
Avril	1	7h31	20h16
	11	7h13	20h28
	21	6h56	20h40
	25	6h50	20h45 (2)
Mai	1	6h41	20h53
	11	6h28	21h04
	21	6h17	21h15
Juin	1	6h09	21h25
	11	6h06	21h32
	21	6h06	21h36
Juillet	1	6h10	21h36
	11	6h17	21h32
	21	6h26	21h24
Août	1	6h38	21h12
	11	6h49	20h59
	21	7h01	20h43
Septembre	1	7h13	20h24
	11	7h25	20h06
	21	7h37	19h47
Octobre	1	7h48	19h28
	11	8h00	19h10
	21	8h13	18h54
Novembre	1	7h28	17h37
	11	7h41	17h25
	21	7h54	17h16
Décembre	1	8h06	17h10
	11	8h16	17h09
	21	8h23	17h12

(1) ouverture pêche de la truite en 1^{ère} catégorie

(2) ouverture pêche du brochet en 2^e catégorie

Electricité Prudence
Gardons nos distances

Pêchez ces conseils sans modération !

Vous pratiquez la pêche ? Votre canne à pêche est en fibre de carbone ou vous utilisez une ligne de grande longueur ? Ces conseils vous concernent :

- évitez de pêcher près des lignes électriques,
- tenez votre canne en position horizontale lorsque vous passez sous une ligne électrique,
- soyez vigilant aux panneaux d'informations indiquant les zones à risque,
- renseignez-vous auprès de votre fédération de pêche.

Avec vous, agissons pour éviter les risques électriques

enedis L'électricité de demain

Régie Le service de proximité

Navigation et sécurité

Sur l'ensemble des lacs et des cours d'eau navigables du département, régis par une réglementation particulière de police de la navigation il est établi que :

- Pour les moins de 16 ans, le port d'équipement de flottabilité adapté à la morphologie de la personne est obligatoire.
- Pour les autres usagers, le port d'un équipement de flottabilité adapté à la morphologie de la personne est obligatoire du 1^{er} octobre au 30 avril. En dehors de cette période, l'emport de l'équipement reste obligatoire.

28 rampes de mises à l'eau à la disposition des pêcheurs et des promeneurs.

Nord - Aveyron

Sarrans

- 1 Presqu'île de Laussac (rive droite de la Truyère)
- 2 Peyrarque (rive gauche de la Truyère)

Couesque

- 3 En aval du pont de Phalip (rive gauche de la Truyère)
- 4 Isaguette (commune de Saint-Hippolyte)

Maury (lac de La Selves)

- 5 Bras du Selvet, au lieu-dit « La route noyée »
- 6 Bras de La Selves à la pointe de l'Oustrac

Castelnau-Lassouts-Lous

- 7 Les Alauzets, sous Castelnau-de-Mandailles (rive droite du Lot)
- 8 Le pont de Lous (rive droite du Lot)
- 9 Cabanac (rive gauche du Lot)
- 10 Le Cros (rive gauche du Lot)

Golinhac

- 11 Le Tel Galou (rive droite du Lot)

Rivière Lot

- 12 Grand-Vabre : les Péliès (rive droite du Lot)

- 13 Flagnac : rive gauche (aval du camping)
- 14 Livinhac-le-Haut : rive droite (amont bouldrome)
- 15 Boisse-Penhot : rive gauche (face à la salle des fêtes)
- 16 Bouillac : rive gauche (face à la base d'aviron)
- 17 Capdenac : rive gauche au-dessus du pont de Capdenac
- 18 Frontenac : rive droite (200m au-dessus de la chaussée)

Lévezou

Pareloup

- 19 Port de Notre-Dame-d'Aures (proximité du barrage)
- 20 Plage des Vernhes
- 21 Anse de Salles-Curan

Pont-de-Salars

- 22 Les Rousselleries
- 23 Presqu'île de Montredon (commune du Vibal)

Villefranche-de Panat

- 24 Plage de Mayrac

Sud-Aveyron

Pinet

- 25 Base nautique de Saint-Rome-de Tarn (rive gauche du Tarn)
- 26 Mas de La Nauq au Viala-du-Tarn (rive droite du Tarn)

La Jourdanie

- 27 Village du Truel au niveau de la salle des fêtes

La Croix

- 28 Village de Lincou face au Château (rive droite du Tarn)





L'équipement de sécurité obligatoire pour les bateaux de plaisance en navigation intérieure :

Sont concernés « les bateaux et engins de plaisance d'une longueur comprise entre 2,50 m et 20 m et dont le produit largeur x longueur x tirant d'eau est inférieur à 100 m³... » Arrêté du 10 février 2016.

1 / Zone eaux intérieures abritées (tous les lacs en Aveyron)

- Equipements individuels de flottabilité par personne embarquée (ou combinaison portée), adaptés à la morphologie de l'utilisateur.
- Dispositif d'assèchement (fixe ou mobile) pour les bateaux non autovideurs ou ceux comportant au moins un espace habitable.
- Dispositif de lutte contre l'incendie. Pour les bateaux marqués « CE », se conformer aux préconisations du fabricant. Autres cas, dispositions de l'article 245 – 5. 32 division 245.
 - Un dispositif de remorquage et d'amarrage, avec au moins un point d'amarrage et une amarre pour assurer ces 2 fonctions.

2 / Zone eaux intérieures exposées (le lac de Pareloup).

- Les équipements de sécurité déjà cités ci-dessus.
- Une ligne de mouillage avec ancre appropriée à la taille du bateau. Dispositif dispensé pour les bateaux dont le déplacement léger (non chargé) est inférieur à 250kg sous la responsabilité du chef de bord.
 - Une lampe torche étanche ou un moyen de repérage lumineux individuel porté en permanence, par chaque personne embarquée.



VOUS PÊCHEZ PRÈS D'UN BARRAGE OU D'UNE CENTRALE HYDROÉLECTRIQUE.

À cet endroit, le niveau et la vitesse de l'eau peuvent augmenter brusquement et vous mettre sérieusement en difficulté.

Soyez vigilants, respectez la signalisation et les panneaux d'interdiction couverts par un arrêté préfectoral.

Les enfreindre présente un **risque mortel**.



ATTENTION RISQUE DE MONTÉE DES EAUX

L'énergie est notre avenir, économisons-la !

RCS PARIS 550 081 317

EDF partenaire de la pêche associative aveyronnaise: Challenge Henri-Hermet, Barrages de Pont-de-Salars (anse de Méjanès), Bages (gabions et abris piscicoles), Lincou... et concepteur de l'application Niv'eau.

Guides de pêche

La compagnie des guides de pêche de l'Aveyron, association partenaire de la fédération départementale de pêche.

Tous ses membres sont titulaires du BPJEPS spécialité « pêche de loisir », le seul diplôme reconnu en France pour exercer la profession de guide de pêche. Chaque guide a une ou plusieurs spécialités et intervient principalement dans des secteurs proches de son lieu de résidence. La compagnie a été créée en 2015.

Renseignements :
05 65 68 41 52



Jean-Michel Bauguil

06 76 41 29 54

Pareloup, Pont-de-Salars, Pinet :
carnassiers, truites, réglage et
utilisation d'échosondeur



Jean-Dominique Blanc

06 08 99 51 15

Tarn, Jonte, Dourbie :
truite au toc, fouet
carnassiers



Adrien Bousquet

06 83 44 77 90

Carpe et carnassiers
dans tout le département



Michel Brageot

06 07 33 31 72

Nord-Aveyron et vallée du Lot :
truite (toc, mouche, nymphe et
Tenkara) et carnassiers



Sébastien Debouté

06 43 63 12 77

Sud-Aveyron (Tarn, Jonte,
Dourbie...):
truites, mouche et Tenkara.



Damien Héran

06 19 10 66 47

Tarn, Jonte, Dourbie :
truites, pêche Tenkara



Franck Pagau

06 64 03 57 14

Haute vallée du Lot :
stage à la semaine, jeunes,
en période estivale

Faites-le savoir !

NOUVEAU

Si vous êtes pêcheur, gestionnaire ou acteur économique de la pêche, nous pouvons relayer vos informations sur notre page Facebook.

- Envoyez-nous vos photos pour une publication dans « Les prises du mois »



- Faites-nous connaître avant le 15 du mois, pour les publications suivantes :
 - les concours de pêche (publication le 1^{er} de chaque mois)
 - les manifestations organisées (assemblée générale, repas, quine...)
 - les activités des clubs de pêche (sorties collectives, montage de mouches...)
- Si vous souhaitez accueillir des pêcheurs, faites référencer les hébergements que vous proposez à la location.

**Contactez-nous sur
Facebook ou contact@pecheaveyron.fr**



BIODIVERSITÉ LA RÉGION OCCITANIE S'ENGAGE

LA BIODIVERSITÉ, UN PATRIMOINE NATUREL À PRÉSERVER

L'Occitanie / Pyrénées-Méditerranée accueille plus de la moitié des espèces françaises de faune et de flore. La Région fait de la préservation de la biodiversité une priorité par des actes concrets : soutien à la gestion et à la création de Réserves Naturelles Régionales, aide aux actions de reconquête des trames vertes et bleues, maintien de la nature ordinaire qui structure nos paysages, financement des actions des Parcs Naturels Régionaux.



laregion.fr | [@occitanie](https://twitter.com/occitanie)

#PÊCHEAVEYRON

Le département de l'Aveyron offre un vaste territoire de pêche, où il est possible de pratiquer toutes les techniques de son choix. Venez découvrir et partager de grands espaces paisibles et authentiques où il fait bon vivre.



Cartes de pêche

Carte « PERSONNE MAJEURE » Adulte à partir de 18 ans	1 ^{re} et 2 ^e catégories / Tous modes de pêche confondu	77 €	Valide du 1 ^{er} janvier au 31 décembre Pêche dans le département de l'Aveyron
Carte « INTERFÉDÉRALE MAJEURE » Adulte à partir de 18 ans		100 €	Valide du 1 ^{er} janvier au 31 décembre Pêche dans tous les départements adhérents au Club Halieutique ou à l'EHGO et à l'URNE
Carte promotionnelle « DÉCOUVERTE FEMME » Femme à partir de 18 ans		35 €	Valide du 1 ^{er} janvier au 31 décembre Pêche dans tous les départements adhérents au Club Halieutique ou à l'EHGO et à l'URNE Une seule canne autorisée
Carte « PERSONNE MINEURE » Jeune de 12 à 18 ans		21 €	Valide du 1 ^{er} janvier au 31 décembre Pêche dans tous les départements adhérents au Club Halieutique ou à l'EHGO et à l'URNE
Carte « DÉCOUVERTE » Enfant de moins de 12 ans		6 €	Valide du 1 ^{er} janvier au 31 décembre Pêche dans tous les départements adhérents au Club Halieutique ou à l'EHGO et à l'URNE Une seule canne autorisée
Carte « HEBDOMADAIRE » Tout public		33 €	Valide 7 jours consécutifs (entre le 1 ^{er} janvier et le 31 déc.) Pêche dans tous les départements adhérents au Club Halieutique ou à l'EHGO et à l'URNE
Carte « JOURNALIÈRE » Tout public		11 €	Valide 1 jour (entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre) Pêche dans le département de l'Aveyron

La fédération départementale de pêche lutte avec les services de l'Etat contre les infractions les plus courantes : défaut de carte de pêche (1), pêche dans une réserve temporaire ou permanente (2), pêche en période de fermeture (3). Ces infractions sont sanctionnées par un timbre amende ou un procès-verbal. La fédération peut exiger des dommages-intérêts qui s'ajoutent à ces sanctions.

Exemples :

(1) en fonction de la carte : **18€, 63€, 105€ et 231€**; (2) **308€**; (3) : **231€**

POUR AVOIR LE DROIT DE PÊCHER DANS LES 91 DÉPARTEMENTS adhérent au Club Halieutique, l'Entente Halieutique du Grand Ouest (EHGO) et l'Union Réciproitaire du Nord-Est (URNE), il existe plusieurs possibilités. Il faut vous procurer la carte « interfédérale majeure », qui inclut la vignette du Club Halieutique. Si vous êtes en possession d'une carte « personne majeure » seule, procurez-vous la vignette du Club Halieutique (35 euros).

Les titulaires des cartes « découverte femmes », « personne mineure », « découverte » et « hebdomadaires » en sont exonérés.

Art. L. 436 – 1 du code de l'environnement : « Toute personne qui se livre à l'exercice de la pêche doit justifier de sa qualité de membre d'une association agréée de pêche et de milieu aquatique ».

L'absence de carte de pêche constitue une infraction et est sanctionnée à ce titre. Posséder sa carte de pêche permet de pêcher en toute sérénité, de bénéficier également d'une assurance spécifique, mais aussi de participer financièrement à la protection de l'environnement.

Liste des dépositaires de cartes de pêche

Aguessac

4 avenue des Causses - 12520
Epicrerie - Mme PAOLI - 05 65 58 14 26
(AAPPMA Aguessac)

Argences-en-Aubrac

Rue des Barrages - 12420 Ste-Geneviève-Sur-Argence
Bar - M. Vanderchruche
05 65 48 54 91 (AAPPMA Sainte-Geneviève)

Argences-en-Aubrac

Lequié, La Terrisse - 12210
Particulier - M. Mouret
05 65 48 40 43 (AAPPMA Sainte-Geneviève)

Arviou

Place de l'Eglise - 12120
Médiathèque le Cantou - Mme Cazzotte
05 65 46 06 06 (AAPPMA Levezou)

Arviou

Rue de la poste - 12120
Bar Presse Restaurant - Mme Fau
05 65 60 00 19 (AAPPMA Levezou)

Baraqueville

449 avenue du centre - 12160
Restaurant l'agriculture - M. Geniez
05 65 69 09 79 (AAPPMA Rodez)

Bouillac

Le Bourg - 12300
Restaurant Les Berges du LOT - M. Lalaurie
05 65 43 12 81 (AAPPMA Aubin)

Bozouls

2 bis place de la mairie - 12340
Office de Tourisme - Mme Gabriac
05 65 48 50 52 (AAPPMA Rodez)

Bozouls

3 rue du trou - 12340
Café des Sports - Mme Teisseire
05 65 66 47 85 (AAPPMA Rodez)

Bozouls

Place de la mairie - 12340
Tabac Presse - M. Pantara
05 65 44 92 95 (AAPPMA Rodez)

Broquiès

3 rue Grande - 12480
Epicrerie - M. Toulouse
09 52 58 90 32 (AAPPMA Broquiès)

Broquiès

20 rue de la Calade - 12480
Particulier - M. Poujol - 06 62 15 04 54
(AAPPMA Broquiès)

Brousse-le-Château

le bourg - 12480
Restaurant Brousse le Château
Mme Senegas - 05 65 99 40 15
(AAPPMA Broquiès)

Brusque

12360
Domaine de Céras (VVF VILLAGE)
Mme Goubely - 05 65 49 50 66
(AAPPMA Brusque)

Brusque

Rue Santus - 12360
Particulier - M. Fabas - 09 63 55 54 92
(AAPPMA Brusque)

Brusque

Mairie de Brusque - 12360
Agence Postale - Mme Marc - 05 65 49 09 60
(AAPPMA Brusque)

Camarès

30 grand rue - 12360
Café du Commerce - M. Gomez
05 65 99 53 06 (AAPPMA Camares)

Canet-de-Salars

Le Bourg - 12290
Bar - M. Calvet - 05 65 46 83 83
(AAPPMA Levezou)

Canet-de-Salars

Le Caussanel - 12290
Camping le Caussanel
M. Singla - 05 65 46 85 19
(AAPPMA Pont-de-Salars)

Capdenac-Gare

42 avenue Gambetta - 12700
Maison de la Presse - M. Verdun
05 65 64 72 63 (AAPPMA Capdenac)

Cassuéjols

Le Bourg - 12210
Restaurant - Mme Pastissier
05 65 44 33 71 (AAPPMA Huparlac)

Castelnau-de-Mandailles

Mandailles - 12500
Auberge du Lac - M. Stanghillini
05 65 48 90 27
(AAPPMA Castelnau de Mandailles)

Castelnau-de-Mandailles

Le Bourg - 12500
Mairie de Castelnau de Mandailles
Mme D'alexie - 05 65 48 71 45
(AAPPMA Castelnau de Mandailles)

Conques-en-Rouergue

Le Bourg - 12320
Office de tourisme - M. Causse
05 65 72 85 00 (AAPPMA Conques)

Coussergues

Le Bourg - 12310
Mairie de Coussergues - 05 65 70 67 15
(AAPPMA Laissac)

Cransac-les-Thermes

1 place Jean Jaures - 12110
Office de Tourisme - Mme Romero
05 65 63 06 80
(AAPPMA Decazeville, Aubin, Firmi)

Cransac-les-Thermes

33 rue Anatole France - 12110
Tabac Cransac de la Treille - M. Romero
06 65 63 19 66 (AAPPMA Aubin)

Creissels

5 avenue des Comtes d'Armagnac - 12100
Bureau Tabac - Mme Serres - 05 65 60 74 08
(AAPPMA Millau)

Decazeville

Square Jean Ségalat - 12300
Office de tourisme - Melle Portal
05 65 43 18 36
(AAPPMA Decazeville, Aubin, Firmi)

Decazeville

95 rue Maruéjols - 12300
Tabac Sagnes - M. Sagnes - 05 65 43 32 88
(AAPPMA Decazeville)

Entraygues-sur-Truyère

Place de la République - 12140
Office de Tourisme - Mme Toutet
05 65 44 56 10 (AAPPMA Entraygues)

Espalion

Avenue de la Gare - 12500
Café "Des Arts" - M. Vieilledent
05 65 44 06 14 (AAPPMA Espalion)

Espalion

7 avenue de la gare - 12500
Espace Nature - Mme Cayla
05 65 48 01 51 (AAPPMA Espalion)

Espalion

31 Bd Joseph Poulenc - 12500
Aux Couteaux de Laguiole - Mme Delagnes-
lacaze - 05 65 51 60 13 (AAPPMA Espalion)

Espalion

23 place du Plô - 12500
Office de Tourisme - 05 65 44 10 63
(AAPPMA Espalion)

Estaing

24 rue François d'Estaing - 12190
Office de Tourisme - 05 65 44 03 22
(AAPPMA Estaing)

Estaing

9 rue François d'Estaing - 12190
Snack-bar d'Estaing - M. Devaux
05 65 44 20 83 (AAPPMA Estaing)

Firmi

11 rue de la Gendarmerie - 12300
Particulier - M. Izoulet - 05 65 63 52 05
(AAPPMA Firmi)

Flagnac

La Planque - 12300
Office de Tourisme - Mme Portal
05 65 63 27 96
(AAPPMA Decazeville, Aubin, Firmi)

Gaillac d'Aveyron

Le Bourg - 12310
Mairie Gaillac - 05 65 69 65 68
(AAPPMA Gaillac d'Aveyron)

Gaillac d'Aveyron

Le Bourg - 12310
Particulier - M. Solignac - 06 87 19 13 62
(AAPPMA Gaillac d'Aveyron)

La Cresse

Le Bourg - 12640
Particulier - M. Tremolet - 05 65 59 85 79
(AAPPMA Rivière-sur-Tarn)

La Fouillade

15 route du Rouergue - 12270
Station du Rouergue - Mme Tréziers
05 65 65 61 74 (AAPPMA Najac)

La Fouillade

4 rue des Lilas - 12270
Particulier - M. Kalinpoulis - 05 65 81 47 86
(AAPPMA Najac)

La Salvétat-Peyrales

15 route de Carmaux - 12440
Auberge de Marie et Bruno - M. Fel
05 65 81 43 89 (AAPPMA La Salvétat)

La Salvétat-Peyrales

12 rue du Faubourg - 12440
Café - Mme Fleury - 09 80 64 02 24
(AAPPMA La Salvétat)

Lacroix-Barrez

Place de la mairie - 12600
Bar de la poste - M. Paul - 05 65 44 21 84
(AAPPMA Carladez)

Laguiole

Place de la mairie - 12210
Office de Tourisme - Mme Touzery
05 65 44 35 94 (AAPPMA Laguiole)

Laissac - Séverac l'Eglise

Place de l'Eglise - 12310
Tabac Laissac - Mme Delmotte
05 65 69 64 97 (AAPPMA Laissac)

Laissac - Séverac l'Eglise

1 avenue de Rodez - 12310
Office de Tourisme - Mme Laurent
05 65 70 71 30 (AAPPMA Laissac, Gaillac)

Lapanouse-de-Séverac

Place des Brèches - 12150
Particulier - M. Aldebert - 09 67 08 66 16
(AAPPMA Séverac-le-Château)

Lapanouse-de-Séverac

Place de l'Eglise - 12150
Mairie Lapanouse de Séverac
Melle Bourrel - 05 65 71 60 57
(AAPPMA Séverac-le-Château,
Recoules Prév.)

Lassouts

Route de St-Geniez - 12500
Restaurant Le Buffadou - M. Laquerbe
05 65 48 90 29
(AAPPMA Castelnaud de Mandailles)

Le Nayrac

Le Bourg - 12190
Bar tabac - Mme Bregou - 05 65 44 43 87
(AAPPMA Espalion)

Le Rozier

Route de Meyrueis - 48150
Office de Tourisme - Mme Imbert
05 65 62 60 89 (AAPPMA Peyreleau)

Lestrade et Thouels

Le bourg - 12430
Mairie - Mme Durand - 05 65 46 58 91
(AAPPMA Lévezou)

Livinhac-le-Haut

110 place du 14 juin - 12300
Particulier - M. Bos - 05 65 63 33 77
(AAPPMA Decazeville)

Luc - La Primaube

4 rue Antares - 12450
Magasin Horizon Chasse Pêche
M. Beviere - 05 65 78 94 46
(AAPPMA Castelnaud, Rodez)

Marcellac-Vallon

52 Tour de ville - 12330
Office de Tourisme - Mme Marie
05 65 71 13 18 (AAPPMA Rodez)

Millau

1 rue du Beffroi - 12100
Office de Tourisme - Mme Pujol -
05 65 60 02 42 (AAPPMA Millau)

Millau

133 chemin de Salelles, Impasse Cap du
Cres - 12100

Europêche - M. Arino - 05 65 60 04 24
(AAPPMA Millau)

Montagnol

Cénomés le Haut - 12360
Restaurant - Mme Roger - 05 65 49 18 50
(AAPPMA Brusque)

Montbazens

43 avenue du Ségala - 12220
Office de Tourisme - Mme Marty
05 65 63 77 94 (AAPPMA Aubin)

Montlaur

Place de l'église - 12400
Epicierie VIVAL - Mme Ramondec
05 65 99 84 87 (AAPPMA Saint-Affrique)

Mostuéjols

La Grave - 12720
Auberge le Terroir - M. Bouviala
05 65 72 22 56 (AAPPMA Rivière sur Tarn)

Mur-de-Barrez

8 grand rue - 12600
Quincaillerie - Mme Cabrillac Marty
05 65 66 02 04 (AAPPMA Carladez)

Nant

Place du Claux - 12230
Office de Tourisme - Melle Perego
05 65 62 23 64
(AAPPMA Nant-St Jean-Sauclières)

Naucelle

10 Bd Justin Bessou - 12800
Tabac Presse - M. Payet - 05 65 78 93 80
(AAPPMA Rodez)

Onet-le-Château

Pôle commercial du Comtal Zone de
l'Estreniol - 12850
Decathlon - M. Bos - 05 65 58 45 40
(Toutes associations)

Onet-le-Château

32 rue de la Solidarité - 12850
Aveyron Chasse Pêche - Ets Bernad
05 65 78 15 03 (AAPPMA Rodez)

Pont-de-Salars

Avenue de Rodez - 12290
Maison de la presse - M. Raynal
05 65 46 85 59 (AAPPMA Pont de Salars)

Pont-de-Salars

La Souquette - 12290
Camping les terrasses - M. Chiffre
05 65 46 88 18 (AAPPMA Pont de Salars)

Pont-de-Salars

place de la Rivière - 12290
Office de Tourisme - Mme Alet
05 65 46 89 90 (AAPPMA Pont de Salars)

Recoules-Prévinquières

Place du Couderc - 12150
Epicierie - M. Le guillou - 05 65 47 79 34
(AAPPMA Recoules-Prévinquières)

Réquista

2A Place Prosper Boissonnade - 12170
Office de Tourisme - Mme Bonnefous
05 65 46 11 79 (AAPPMA Réquista)

Réquista

Rue Elie Saussol - 12170
Pêche Réquista - M. Bec - 05 65 46 23 48
(AAPPMA Réquista)

Rieupeyroux

7 avenue du Rouergue - 12240
Librairie Rieupeyroux - Mme Bertrand
05 65 65 51 65 (AAPPMA Rieupeyroux)

Rignac

48 La Promenade - 12390
Quincaillerie - M. Portal - 05 65 64 50 37
(AAPPMA Rodez)

Rivière-sur-Tarn

9, Route de Fontaneilles - 12640
Office de Tourisme - Mme Desplas
05 65 59 74 28 (AAPPMA Rivière-sur-Tarn)

Rivière-sur-Tarn

9, Route de Fontaneilles - 12640
Mairie - Melle Unal
05 65 59 80 74 (AAPPMA Rivière-sur-Tarn)

Rodez

Moulin de la Gascarie - 12000
Fédération de pêche de l'Aveyron
05 65 68 41 52 (Toutes associations)

Roussennac

Le Bourg - 12220
Restaurant le Pargou - Mme Mazars
05 65 80 68 09 (AAPPMA Aubin)

Saint-Affrique

35 avenue Maurice Fournol - 12400
Saint Affrique Pêche - M. Revellat
05 65 49 58 28 (AAPPMA Saint-Affrique)

Saint-Affrique

15 avenue de Caylus - 12400
Particulier - M. Marc - 06 82 39 95 41
(AAPPMA Saint-Rome de Tarn)

Saint-Amans-des-Côtes

Rue principale - 12460
Mercerie au fil du temps - Mme Lasne
05 65 44 16 82 (AAPPMA La Viadène)

Saint-Amans-des-Côtes

Rue principale - 12460
Office de Tourisme - Mme Carmarans
05 65 44 81 61 (AAPPMA La Viadène)

Saint-Benoît-de-Carmaux

22 rue pasteur - 81400
Particulier - M. Thomas - 05 63 36 85 19
(AAPPMA La Salvetat)

Saint-Chély-d'Aubrac

Avenue d'Aubrac - 12470
Relais Saint Jacques - M. Guillaume
05 65 44 79 83
(AAPPMA Castelnaud de mandailles)

Saint-Côme-d'Olt

22 place Porte Théron - 12500
Brasserie du Théron - Mme Marie
05 65 48 01 10 (AAPPMA Espalion)

Saint-Côme-d'Olt

12500 - Particulier - M. Bonnatere
05 65 44 07 25 (AAPPMA Espalion)

Saint-Cyprien-sur-Dourdou

9 place de la mairie - 12320
Café des sports Saint Cyprien - M. Jansen
05 65 61 37 68 (AAPPMA Conques)

Saint-Geniez-d'Olt-et-d'Aubrac

Le Cloître - 12130
Office de Tourisme - Mme Leray
05 65 70 43 42
(AAPPMA Saint-Geniez-d'Olt)

Saint-Geniez-d'Olt-et-d'Aubrac

Place du marché - 12130
Maison de la presse - M. Bories
05 65 47 44 74 (AAPPMA Saint-Geniez-d'Olt)

Saint-Izaire

Le Bourg - 12480
Garage/Station Service - Mme Cros
05 65 99 41 15 (AAPPMA Broquies)

Saint-Jean-du-Bruel

Lieu dit Seingleys - 12230
Particulier - M. Laurens - 05 65 62 17 70
(AAPPMA Nant-St Jean-Sauclières)

Saint-Jean-du-Bruel

26 grand rue - 12230
Tabac Presse - Mme Daguët - 05 65 62 68 92
(AAPPMA Nant-St Jean-Sauclières)

Saint-Laurent d'Olt

Rue Principale - 12560
Café l'Établi - M. Bourgin - 05 65 70 48 27
(AAPPMA Saint-Geniez d'Olt)

Saint-Léons

Espace Jean Henri Fabre - 12780
Office de Tourisme - Melle Farjounel
05 65 61 80 52 (AAPPMA Saint-Léons)

Saint-Parthem

Port d'Agres - 12300
Alimentation tabac St Parthem - Mme Ferlay
05 65 64 08 04 (AAPPMA Decazeville)

Saint-Rome-de-Tarn

Place du Ravelin - 12490
Epicierie - Mme Ittis - 05 65 42 01 48
(AAPPMA Saint-Rome de Tarn)

Saint-Rome-de-Tarn

Place du Ravelin - 12490
Office de Tourisme - M. Bec
05 65 62 50 89 (AAPPMA Saint-Rome de Tarn)

Saint-Sernin-sur-Rance

Route de St-Affrique - 12380
Bar tabac de la Poste - M. Rodier
05 65 99 61 63 (AAPPMA St-Sernin sur Rance)

Sainte-Eulalie-d'Olt

Cabanac - 12130
Camping - M. Gas - 05 65 59 71 46
(AAPPMA Saint-Geniez d'Olt)

Salles-Courbaties

Le Bourg - 12260
Bar Restaurant - M. Chabbert
05 65 81 67 91 (AAPPMA Capdenac)

Salles-Curan

Rue de la Confrérie - 12410
Pêche Tabac - Mme Bauquel
05 65 59 88 58 (AAPPMA Lévezou)

Salles-Curan

Place de la mairie - 12410
Office de Tourisme - Mme Rousseau
05 65 46 31 73 (AAPPMA Lévezou)

Séverac-d'Aveyron

18 Avenue Pierre Sémard - 12150
Sarl Gely Produits pétroliers epicerie - Mme Gely
05 65 47 62 02 (AAPPMA Séverac-le-Château)

Séverac-d'Aveyron

5 rue des Douves - 12150
Office de Tourisme - Mme Delmotte
05 65 47 67 31 (AAPPMA Séverac-le-Château,
Recoules, Gaillac)

Soulaes-Bonneval

Le Bourg - 12210
Restaurant Auberge du moulin
Mme Laurens - 05 65 44 32 36
(AAPPMA Soulaes Bonneval)

Villecomtal

21 avenue Joseph Vidal - 12580
Epicierie Villecomtal - Mme Laurent
05 65 48 29 67 (AAPPMA Rodez)

Villefranche-de-Panat

Place du Jeu de boules - 12430
Tabac Presse - Mme Cazottes
05 65 46 40 24 (AAPPMA Lévezou)

Villefranche-de-Panat

Avenue du Lévezou - 12430
Association PACAP - Mme Arguel
05 65 46 46 53 (AAPPMA Lévezou)

Villefranche-de-Rouergue

2 quai de l'Hôpital - 12200
Magasin Article de pêche - M. Bourgade
05 65 81 17 04
(AAPPMA Villefranche de Rouergue)

Villefranche-de-Rouergue

Route de Farrou - 12200
Bât Soviferm - Sus Scrofa
M. Sents - 05 65 45 49 39
(AAPPMA Villefranche de Rouergue)

Viviez

41 avenue Adam Grange - 12110
Garage/Station Service - M. Causse
05 65 43 22 28 (AAPPMA Aubin)

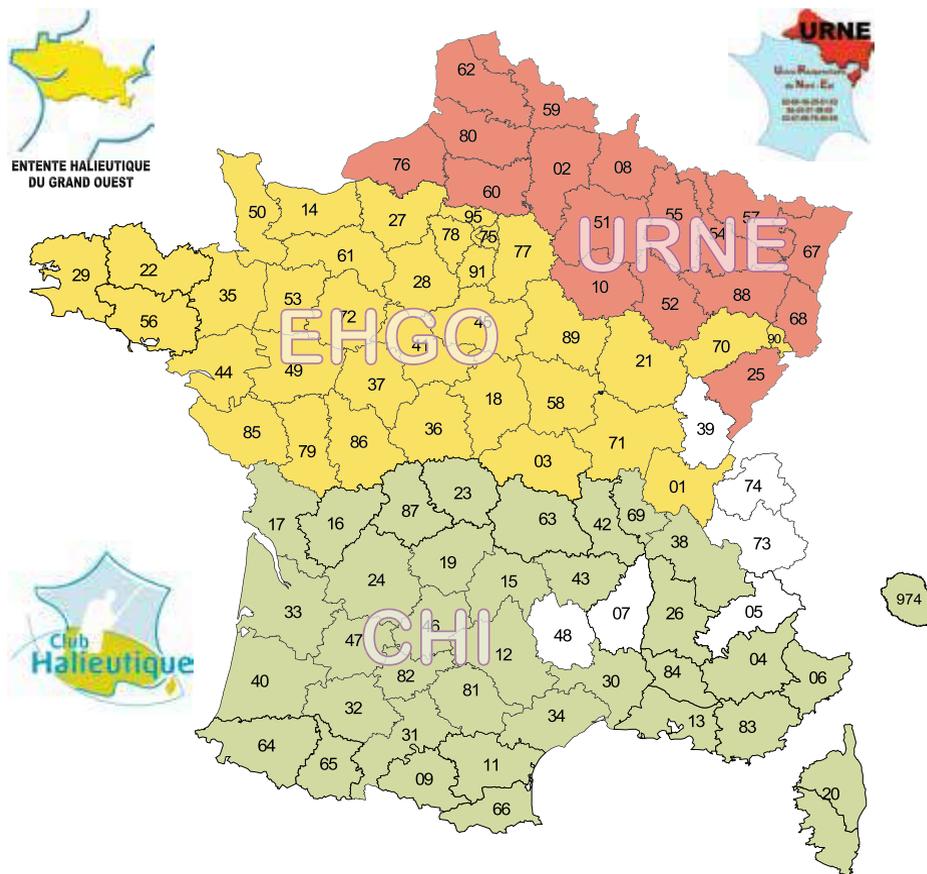
Club halieutique

Avec la carte de pêche Interfédérale 2020, pêchez plus loin ...

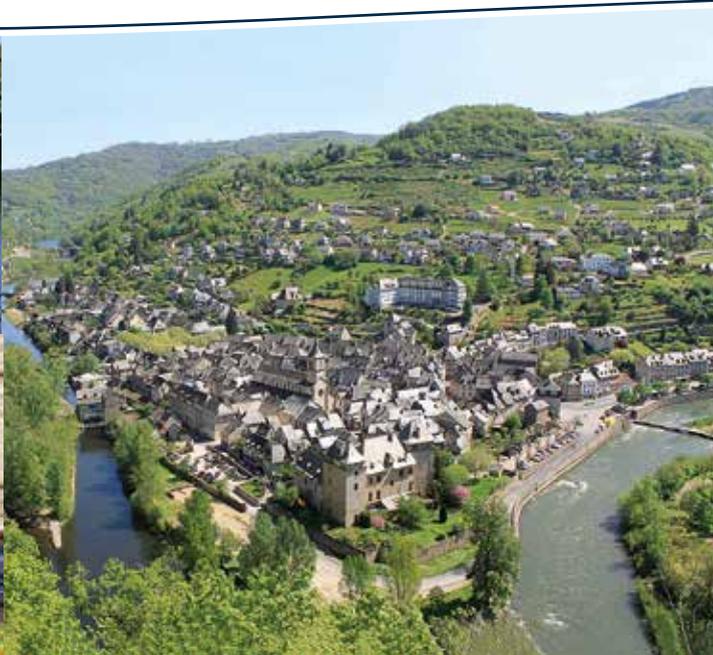
La carte de pêche Interfédérale à 100 €
ou la carte « personne majeure » à 77 €
+ une vignette réciprocaire interfédérale à 35 €
permettent de pêcher sur tous les parcours
des associations réciprocaires
des 91 départements adhérents
du CHI/ EHGO / URNE

Les titulaires des cartes « découverte femme »,
« personne mineure », « découverte » et « hebdomadaire »
bénéficient d'une réciprocité offerte si ils sont adhérents à
une AAPPMA réciprocaire (toutes les AAPPMA de l'Aveyron).

La carte journalière n'est pas réciprocaire.



#AVEYRONEMOTION



**TOURISME
AVEYRON**

Tél. 05 65 75 40 12
infos@tourisme-aveyron.com
www.tourisme-aveyron.com



Fédération de l'Aveyron, pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

Moulin de La Gascarie, 12000 Rodez - 05 65 68 41 52

Site internet : www.pecheaveyron.fr

Mail : contact@pecheaveyron.fr



RÉGLEMENTATION

2020